



DÉPARTEMENT DE LA COTE D'OR
Arrondissement de Dijon
Canton de Saint-Apollinaire
COMMUNE DE REMILLY-SUR-TILLE

ARRETE DU MAIRE 2025/07

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
PERMISSION DE STATIONNEMENT

M. DE MATOS Anthony
Food Truck "le rendez-vous des crêpes"
Emplacement : Place du terrain de pétanque

Nous, Maire de la Commune de Remilly-sur-Tille,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code du commerce

Vu la demande en date du 21 mai 2025 par laquelle M. DE MATOS Anthony, gérant d'une activité de Food Truck à emporter, sollicite l'autorisation d'installer un camion place du terrain de pétanque les mercredi soir de 18 h 30 à 22 h 00.

Considérant que l'emplacement est disponible aux jours demandés, il est nécessaire de réglementer le stationnement sur la place du terrain de pétanque,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1^{er} juin 2025, M. DE MATOS, domicilié 1b Rue de la Croix de Pommier – 21560 Couternon, sont autorisés à occuper la place du terrain de pétanque afin d'y pratiquer leur activité de commerce ambulant de food-truck les mercredi soir de 18 h 30 à 22 h 00.

Il est entendu qu'il pourra occuper un emplacement pour leur seul véhicule et leur matériel ; tout autre véhicule n'ayant aucun lien avec le commerce ambulant ne sera pas accepté.

Article 2 : La présente autorisation est accordée du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2026. Elle est personnelle, incessible. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement sur demande 1 mois avant la fin de l'autorisation.

Article 3 : Le pétitionnaire veillera à conserver l'emplacement en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du pétitionnaire.

Article 4 : La présente autorisation est révocable à tout moment, en cas de non-respect par les occupants, des conditions précitées.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Arc-sur-Tille.
- Au demandeur.

Fait à Remilly-sur-Tille, le 24 mai 2025

Le Maire,
Claude GUICHET

